



Protocole d'Évaluation

Le protocole d'évaluation encadre au niveau de l'établissement les contours de l'évaluation du contrôle continu du cycle terminal de la voie générale et technologique.

Son périmètre est circonscrit au cycle terminal du lycée général et technologique (1^{ère} et Terminale GT), aux disciplines du tronc commun (hors français et philosophie qui ont une épreuve terminale) ainsi qu'à la spécialité de 1^{ère} non poursuivie en classe de terminale.

Il fixe le cadre général relatif aux matières évaluées en contrôle continu. Celles-ci représentent 40% des coefficients du baccalauréat.

Le protocole pose et garantit aux enseignants le principe de liberté pédagogique dans la construction de leurs progressions, dans leurs choix des supports de cours, dans leurs choix d'évaluation, dans la correction et la notation des travaux des élèves.

Les enseignants sont porteurs de l'expertise pédagogique et définissent à ce titre l'allure des apprentissages. La liberté pédagogique des enseignants continue de s'inscrire dans le cadre de repères nationaux.

Dans le même temps, le protocole garantit à tous les élèves des voies générale et technologique une égalité de traitement dans l'accompagnement aux évaluations (en amont et en aval des devoirs), dans la gestion des absences aux devoirs, et dans les cas de fraude.

Il garantit aux représentants légaux des élèves que ce traitement soit réalisé en toute transparence.

Le protocole d'évaluation s'inscrit dans l'obligation pour les élèves d'être assidus et de participer aux évaluations conformément au code de l'éducation (en particulier L.511-1, repris dans le règlement intérieur).

Le présent protocole pourra évoluer à chaque rentrée scolaire.

Ce protocole d'évaluation sera transmis aux élèves et leurs représentants par le biais d'une communication dans MBN, après présentation au CA du 29/11/2022.

Une heure de vie de classe pourra être dédiée à ce sujet dans les classes de 1^{ère} et Terminale GT.

Mis à jour à l'issue des réunions de rentrée 2022-2023

Travaillé en conseil pédagogique du 24/11/2022

Présenté au CA du 29/11/2022



Protocole d'évaluation Baccalauréat général et technologique --- Année scolaire 2022-2023	
Les textes de référence	<p>Décret 2021-983 du 27/07/2021 Note du 28/07/2021, parue au BOEN du 29/07/2021</p>
Le contrôle continu	<p>Toutes les disciplines pour lesquelles il n'y a pas d'épreuve terminale (= épreuve finale lors d'un examen)</p> <p>Les moyennes trimestrielles sont intégrées dans le contrôle continu</p>
L'enseignement de spécialité de 1^{ère} non poursuivi en terminale	Elles ne sont pas incluses dans le contrôle continu.
Les 2 spécialités poursuivies en classe de terminale	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 3 évaluations par trimestre écrites ou orales par trimestre (hors langues vivantes, EMC et hors options) • Doivent permettre d'obtenir en fin de trimestre une représentation du meilleur niveau atteint par l'élève dans chaque discipline : c'est la moyenne représentative • Présence de l'élève obligatoire à chaque devoir • En début d'année, les professeurs préciseront aux élèves les modalités d'évaluation dans leur discipline (types de devoirs, durée, etc.) afin que ceux-ci puissent s'y préparer au mieux
Les évaluations	<ul style="list-style-type: none"> • Les appréciations et remarques apportées sur les copies doivent permettre à l'élève de situer son niveau, et de comprendre comment progresser • La remarque trimestrielle doit permettre de contextualiser la moyenne dans la discipline
La place de l'oral dans les évaluations	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque discipline pourra proposer une ou plusieurs notes de prestation orale s'appuyant sur les compétences à acquérir, indépendamment de la participation orale ou du comportement en classe



<p>La gestion des absences aux devoirs :</p> <p><u>Rattrapage systématique des devoirs, par convocation</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> Les absences aux devoirs doivent être dûment justifiées : certificat médical, convocation judiciaire, etc. Le professeur informe le CPE des absences au devoir dans la journée 	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence, le représentant légal de l'élève justifie du motif impérieux par un écrit officiel (certificat médical, convocation, etc.) Convocation par le proviseur-adjoint à un rattrapage du devoir manqué En l'absence de justification de l'absence, sanction + rattrapage Les absences répétées aux devoirs peuvent donner lieu à un devoir certificatif valant pour le trimestre, voire l'année en fonction de la situation de l'élève
<p>L'absence de moyenne représentative</p>	<ul style="list-style-type: none"> Une moyenne est jugée non représentative quand les compétences travaillées dans la période n'ont pas pu être évaluées ; elle ne reflète pas le niveau de l'élève La moyenne non représentative n'est pas portée au bulletin trimestriel de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> L'élève subit alors une épreuve de remplacement, balayant l'ensemble des compétences travaillées en classe dans la période Le résultat de ce devoir certificatif vaut moyenne trimestrielle ou annuel selon les cas
<p>La fraude à l'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Empêche la représentativité de la note et de la moyenne la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement., BOEN du 29/07/2021 Fraude avérée peut conduire à une sanction disciplinaire <p>Si un protocole de scolarisation (PAP, GEVA-SCO, PPRE) a été décidé pour répondre à la situation spécifique d'un élève. La liberté pédagogique des enseignants s'applique aussi dans l'aménagement des évaluations</p>	<ul style="list-style-type: none"> En fonction de la situation de fraude, pédagogiquement la fraude pourra conduire à la note de 00/20 comptant dans la moyenne trimestrielle
<p>Les aménagements des devoirs en contrôle continu</p>	<p>Un processus d'harmonisation des notes issues du contrôle continu est prévu dans chaque académie</p>	<p>Aménagements aux évaluations mis en place directement par les enseignants de cet élève pour chaque devoir</p>
<p>L'harmonisation académique du contrôle continu</p>		